



**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES DIRECTES DE
SOUTIEN AUX ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES,
TOURISTIQUES ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :**

**AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT
D'ENTREPRISES**

&

AIDES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE

2 BIS RUE HENRI POULET – 54470 THIAUCOURT

TEL : 03 83 81 91 69

MAIL : accueil@cc-madetmoselle.fr

Règlement approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 30 Juillet 2020

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- *Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2 et suivants*
- *Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014*
- *Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*
- *Le régime cadre exempté N° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014*

CONTEXTE :

Suite à deux dispositifs FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) de 2011 à 2018, et au programme d'aides directes aux commerçants et artisans de Septembre 2019 à Septembre 2020, se sont près de 45 entreprises soutenues financièrement dans leurs investissements pour leur création ou leur développement sur le territoire de Mad & Moselle.

Face à la crise économique traversée durant l'année 2020, la Communauté de Communes Mad & Moselle souhaite poursuivre cet accompagnement aux entreprises en révisant le précédent règlement et en élargissant les champs d'intervention de l'action.

Ainsi, le dispositif vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Soutenir les nouveaux projets d'implantation d'entreprises et pérenniser les entreprises existantes
- Redynamiser la vie locale sur l'ensemble du territoire
- Aider les entreprises à s'adapter aux évolutions et mutations de leur environnement et aux nouveaux modes de vie et de consommation
- Améliorer l'image commerciale du territoire et renforcer son attractivité.

LE PRESENT DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES RELEVE DU REGIME D'AIDES DIT « DE MINIMIS »

1- CHAMPS D'APPLICATION :

La Communauté de Communes Mad & Moselle accorde aux entreprises locales et selon les conditions du présent règlement, les aides suivantes :

- Aides à la création et au développement d'activité de d'entreprises
 - o Bonus à l'implantation sur les zones d'activités économiques intercommunales
 - o Bonus « Coup de pouce à l'emploi »
 - o Bonus au maintien et développement d'activités de commerces ambulants (en complément d'investissements dans des locaux physiques)
 - o Bonus développement durable
- Aide au développement numérique

2- AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES D'ENTREPRISES

A/ BENEFICIAIRES :

Sont éligibles :

- Les entreprises TPE et PME, des domaines d'activités industriels, commerciales, artisanales, de services ou touristiques, implantées ou ayant le projet de s'implanter (siège social et lieux d'activités) sur le territoire de la CC Mad & Moselle (carte des 48 communes annexées). Ces entreprises doivent justifier :
 - o D'être inscrit au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers
 - o Disposer d'un chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 000 000€ HT
 - o Disposer d'une clientèle composée à plus de 50% de particuliers
 - o Etre à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
 - o Avoir un local de l'entreprise identifiable et distinct du lieu d'habitation. S'il n'y a aucune différenciation possible entre le local d'activité et le lieu d'habitation, les travaux d'aménagement du local ne seront alors pas intégrés aux dépenses éligibles. Seuls seront financés les équipements professionnels.
- Les entreprises relevant du régime fiscal des microentreprises
- Les entreprises en voie de création ou nouvellement créées, sous réserve des conditions stipulées précédemment, et dont le projet d'activité est jugé économiquement viable par le comité de pilotage au regard de la présentation du compte d'exploitation prévisionnel, qui devra être fourni en plus du dossier de demande de subvention
- Les entreprises du domaine touristique et des loisirs, dont les loueurs de meublés professionnels sous statuts juridiques d'entreprises
- Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire tel que définis à l'article 1 de la loi du 31 juillet 2014, pratiquant une activité marchande et une offre commercialisée : seules les associations ou les coopératives (SCOP, SCIC) comptabilisant au moins un salarié seront éligibles
- Les exploitations agricoles uniquement pour leurs activités complémentaires liées à de l'hébergement touristique ou de loisirs
- Les communes gestionnaires d'équipements touristiques commercialisés (type campings municipaux) : dans ce cas, l'aide financière de la CC Mad & Moselle prendra la forme d'un fond de concours aux communes

Les bénéficiaires de cette aide ne pourront pas solliciter de nouvelle aide intercommunale dans un délais d'un an à compter de la date de notification de la subvention.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises artisanales du secteur du BTP
- Les hébergeurs touristiques non professionnels ne disposant pas d'un statut juridique
- Les professions libérales, les pharmacies, les banques, les assurances
- Les exploitations agricoles hors activités complémentaires touristiques et de loisirs
- Les entreprises de l'ESS qui ne pratiquant pas d'activités marchandes (associations culturelles, comités d'entreprises,), ainsi que les mutuelles, fondations, coopératives d'activité et d'emploi, ...
- Les entreprises relevant de franchises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 300 000€ HT annuel

- Les entreprises ayant bénéficié d'une aide financière de la CCM&M depuis moins d'un an à compter de la date de versement des fonds.

B/ DEPENSES ELIGIBLES :

Pour les entreprises sédentaires :

Les dépenses d'investissement relatives à **la modernisation** et à **la sécurisation** des entreprises et des locaux/sites d'activité. Ces dépenses incluent les dépenses d'investissement comme les dépenses de fonctionnement, les équipements professionnels, de même que les véhicules de tournée et leur aménagement.

En ce qui concerne les travaux de modernisation, sont éligibles :

- **Les investissements de contrainte** comme l'application de normes sanitaires.
- **Les investissements de capacité** permettant de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert.
- **Les investissements de productivité** permettant à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité.
- Les dépenses d'investissement visant à favoriser **l'accessibilité des entreprises et des locaux d'activité** aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Ainsi peuvent être financés :

- dans le cadre de la modernisation de locaux d'activités :

- o Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquises, ...)
- o Les enseignes et la façade commerciale visible depuis la voie publique
- o Les investissements relatifs à l'aménagement intérieur du point de vente ou du local d'activité (comptoir, aménagements intérieurs rattachés à l'activité, ...)

S'il n'y a aucune différenciation possible entre le local d'activité et le lieu d'habitation, les travaux d'aménagement du local ne seront alors pas intégrés aux dépenses éligibles. Seuls seront financés les équipements professionnels.

Dans le cas particulier des chambres d'hôtes, les travaux devront autant que possible être spécifiés sur la partie du bâtiment utilisée pour l'hébergement ou l'accueil des clients (chambres ou espaces communs de repas) par justification de tout document permettant d'évaluer l'affectation des travaux engagés (la fourniture des plans de travaux s'avèrera indispensable)

- o Le renouvellement de l'outil de production et des équipements professionnels (four de boulanger, véhicules de tournée, machine outils, logiciels métiers, ...)
- o Seuls les travaux confiés et réalisés par des professionnels qualifiés seront éligibles

- dans le cadre des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité

- o La protection mécanique et/ou électronique du point de vente : uniquement sur le volet anti-intrusion
- o La télésurveillance en boutiques et la vidéosurveillance
- o La détection anti-intrusion
- o Les travaux d'installation de rampe d'accès ou d'aménagement de circulation pour Personnes à Mobilité Réduite.

- dans le cadre d'une activité touristique et de loisirs :

Peuvent être éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à tous les travaux d'adaptation au changement climatique et de sécurisation des sites extérieurs directement rattachés à l'exploitation de l'entreprise (ex : espace extérieurs boisés exploités pour l'objet de l'activité, acquisition de vélo pour prêt au client, équipements pour l'entretien des vélos des clients)

En cas de travaux d'amélioration de bâtiment nécessitant l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation de travaux, le demandeur devra justifier qu'il a respecté toutes les règles d'urbanisme en vigueur.

- **Pour les entreprises ambulantes :**

Peuvent être financées, les dépenses afférentes à l'**acquisition d'équipements professionnels** directement rattachables à l'exercice de l'activité ambulante : véhicules de tournée, vitrines réfrigérées, outils et équipements liés à l'exercice de l'activité éligible dans le présent dispositif

Lorsque l'entreprise non sédentaire dispose d'un local d'activité pour la préparation des produits qu'elle commercialise, elle peut être admise au bénéfice des aides prévues pour les entreprises sédentaires au titre des **travaux de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité** qu'elle réalise dans son local d'activité.

C/ DEPENSES INELIGIBLES :

Ne sont pas éligibles : le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de services annexes à l'équipement (formations, honoraires, transport, mise en route...), le crédit-bail et la location de matériel, l'acquisition de foncier ou de fonds de commerce ou de pas de porte, les matériaux pour les travaux réalisés soi-même, les travaux de création ou d'entretien de VRD (cours, parkings et clôtures).

D/ MONTANT DE L'AIDE ACCORDÉE

Le taux d'aide est de 25% du montant HT des dépenses d'investissement

Les seuils des dépenses subventionnables sont :

- Montant plancher de l'investissement réalisé par l'entreprise : **5 000 € HT**
- Montant plafond de l'investissement réalisé par l'entreprise : **15 000 € HT.**

A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier pour le territoire.

Les subventions du présent dispositif sont cumulables avec d'autres subventions de la CC Mad & Moselle auxquelles l'entreprise pourrait être éligibles (par ex : OPAH), ainsi qu'aux autres dispositifs de subventions régionaux ou locaux (par ex : Climaxion), et aux prêts bonifiés des Plateforme d'Initiatives Locales.

E/ BONIFICATIONS DE L'AIDE :

La Communauté de Communes Mad & Moselle apporte un soutien supplémentaire pour les projets qui s'inscrivent dans d'autres démarches locales en cours et dans les ambitions de territoire durable de la CC Mad & Moselle.

Un bonus correspond à un abondement de la subvention initiale correspondant à 5% ou à 10% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées (cf article 3.C, soit un maximum 1 500€ pour les bonus de 10% et 750€ pour les bonus de 5%).

Les bonus à cette subvention peuvent être cumulés dans la limite de 2 (soit 3 000€ de bonification maximale possible).

- **BONUS n°1 : « Implantation sur les Zones d'Activités Economiques communautaires »** : Si l'entreprise s'installe sur une des zones d'activités économiques de la CC Mad & Moselle (notamment ZAE Les Vignes à Thiaucourt, future zone d'activité de Novéant-sur-Moselle), alors la subvention initiale sera majorée d'un montant forfaitaire supplémentaire correspondant à 10% du montant des investissements éligibles plafonnés (maximum 1 500€).

- **BONUS n°2 : « Coup de pouce Création d'emploi »**

L'objectif est d'accompagner à la création de nouveaux emplois sur le territoire communautaire, en souhaitant qu'ils puissent devenir pérennes à termes, sans conforter des emplois précaires. La bonification s'appliquera de façon différenciée selon le type de contrat mis en place.

La bonification de l'aide à l'investissement sera réalisée selon les conditions suivantes :

- Bonification de la subvention de 10% des dépenses éligibles : pour la création d'un emploi salarié en CDI à temps plein
- Bonification de la subvention de 5% des dépenses éligibles : pour la création d'un CDD d'au moins un an à temps plein (ne sont pas éligibles les contrats en renouvellement d'un CDD déjà mis en place dans l'entreprise sur un poste similaire)
- La création du poste devra concerner un emploi nouveau au sein de l'entreprise, hors chef d'entreprise, et devra avoir été réalisée dans les 6 mois avant ou après le dépôt de la demande de subvention et de l'engagement de l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide.

- **BONUS n°3 : « Maintien et développement d'une activité ambulante »** : il s'agit d'apporter un appui supplémentaire de 10% des dépenses éligibles (plafonné à 1 500€) pour les entreprises éligibles qui souhaitent développer/conforter un service ambulante de leurs activités en complément d'une activité sédentaire (site de production ou de vente). Ce bonus ne sera alors alloué qu'aux entreprises qui réalisent des investissements au sein de leur demande de subvention, qui comprennent tout à la fois des investissements dans le local commercial **ET** dans l'équipement de l'activité ambulante.

- **BONUS 4 : « Développement durable »**,

L'abondement de la subvention par un bonus de 10% du montant total des investissements éligibles plafonné (1 500€ maximum) sera appliquée dans les cas suivants :

- Acquisition de véhicules électriques ou hybrides pour les activités ambulantes de l'entreprise
- Les dépenses de certifications et / ou de labellisations liées au développement durable (ex Ecolabel, SME système de management de l'environnement, SMénergie système de management de l'énergie...)
- Utilisation d'éco-matériaux issus du monde végétal, animal ou du recyclage (exemple : chanvre, ouate de cellulose, fibre de bois...) dans les travaux de rénovation de bâtiment
- Choix d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude à énergies renouvelables (bois, géothermie, pompe à chaleur, solaire)
- Installation de panneaux photovoltaïques et solaires
- Plan vélo : Acquisition de vélos électriques pour mise à disposition gratuite des clients et installation de mobiliers urbains dédiés au stationnement et à l'accueil des clients se déplaçant à

vélo, ou de tout autre aménagement qui permettra de développer l'accueil des cycles en centre-bourg.

3 AIDES AU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE :

Cette aide vise à améliorer, maintenir et développer les activités artisanales, touristiques et commerciales de proximité grâce au numérique et au digital. Elle permet aux entreprises de s'adapter à l'évolution des pratiques d'achat et de consommation de leurs clients.

A/ ENTREPRISES ELIGIBLES :

Sont éligibles les entreprises, professionnels, associations et structures de l'ESS, des champs du commerce, de l'artisanat, du tourisme et du loisirs, indépendants, sédentaires ou ambulants.

En dehors des champs d'activités de la structure, les autres critères d'éligibilité identifiés à l'article 2.A s'appliquent également pour cette aide.

Ne sont pas éligibles à cette aide numérique : les entreprises qui ne disposent pas d'un point de vente fixe et d'un pas de porte réel (= celles vendant exclusivement sur internet), les entreprises de la filière du numérique, des activités immobilières et financières, les bureaux d'études, organismes de conseils et/ou de formation, entreprises du secteur de la communication, les communes.

B/ DEPENSES ELIGIBLES :

Sont uniquement éligibles les dépenses listées ci-dessous :

- Dépenses de fonctionnement (dépenses retenues sur une année uniquement, figurant dans les charges de l'entreprise) relatives :
 - o Aux frais de publicité digitale, de géolocalisation, de référencement, d'achat de mots clés
 - o Réservation de nom de domaines et frais d'hébergement
 - o Développement et abonnement/frais liés au développement d'une solution digitale de réservation ou de vente en ligne (outils de réservation, click and collect, plateformes de vente en ligne et marketplaces, plateformes de marchés publics...)
- Dépenses d'investissement (dépenses figurant à l'actif de l'entreprise) :
 - o Au premier équipement informatique (hors renouvellement d'équipement) ou logiciel
 - o A l'équipement de solutions digitales de gestion (dont logiciels de caisse et de facturation)
 - o A la création, au développement et à l'acquisition de site internet

Les dépenses de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la subvention portent sur la première année d'engagement, soit une période de 12 mois, et devront être réalisées dans les 18 mois à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Exceptionnellement, pour l'année 2020, une rétroactivité des dépenses engagées depuis le 16 Mars 2020 (date de démarrage de l'état d'urgence sanitaire) pourront être prises en compte.

C/ MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :

Le taux de l'aide est de 30% du montant HT des dépenses réalisées par l'entreprise (900€).

Les seuils des dépenses subventionnables sont :

- Montant plancher de l'investissement réalisé par l'entreprise : 500 € HT
- Montant plafond de l'investissement réalisé par l'entreprise : 3 000 € HT

4 COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Chaque dossier de demande de subvention des entreprises devra être composé de :

- Courrier de demande d'aide adressé à la Communauté de Communes Mad & Moselle : description du projet, date de réalisation de l'investissement, ancrage de l'entreprise sur le territoire
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération (modèle préétabli à compléter)
Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois), transmettre le plan de financement global de l'entreprise et le compte d'exploitation prévisionnel
- L'ensemble des devis détaillés des dépenses (ou factures acquittées dans cas de la rétroactivité exceptionnelle des dépenses au titre de l'année 2020)
- Déclaration du chef d'entreprise : (document préétabli à compléter)
 - o attestant sur l'honneur détenir une clientèle de particuliers à plus de 50 %.
 - o attestant sur l'honneur être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts)
- Récapitulatif des aides publiques versées à l'entreprise, sur les trois dernières années, lors d'investissements à la création ou au développement de l'activité de l'entreprise, concernant des travaux et/ou l'acquisition d'équipements / véhicules professionnels (document pré établi à compléter)
- Extrait K BIS ou D1, original de moins de 2 mois, ou pour les micro-entreprises un certificat / une attestation INSEE
- Copie certifiée conforme du rapport d'activité, du compte de résultat et du bilan des deux derniers exercices comptables connus
- Copie certifiée conforme des statuts de l'entreprise et de la liste des dirigeants, accompagnée du récépissé justifiant de l'enregistrement ou de la modification desdits statuts (ne concerne pas les micro-entreprises et les entreprises individuelles)
- RIB de l'entreprise
- En cas de travaux, les plans nécessaires à la compréhension du dossier
- En cas d'embauche (demande de bonification d'aide), une copie des contrats de travail ou des projets de contrat de travail
- Pour le matériel ou les véhicules d'occasion : document authentifiant la vente et attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine (document préétabli à compléter)

5 MODALITÉS DE DEMANDES ET D'INSTRUCTIONS DE LA SUBVENTION :

La Communauté de Communes accompagne les entreprises dans le montage du dossier.

Les demandes de subventions seront instruites au fil de l'eau, selon l'ordre d'enregistrement des demandes des entreprises réceptionnées à la CC Mad & Moselle et selon les crédits budgétaires annuels disponibles.

Les différentes étapes d'instruction de la demande de subvention des entreprises :

- 1- Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du présent dispositif, le chef d'entreprise **adresse son dossier de demande d'aide complet** au Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle – 4bis rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt ou par mail à accueil@cc-madetmoselle.fr
- 2- Dès réception du dossier, la CCM&M instruira le dossier de demande de subvention dans les meilleurs délais, et établira un **Accusé de Réception** qui sera envoyé à l'entreprise lui permettant, le cas échéant, d'engager les dépenses sans attendre la décision officielle d'attribution après consultations et avis.

Attention, cet Accusé de Réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.

- 3- Les demandes de subventions **seront soumises au Comité de Pilotage (COPIL) pour avis**. Le COPIL est composé de représentants des organismes suivants :
 - les membres de la commission développement économique de la CC Mad & Moselle
 - un représentant du Conseil Régional Grand Est
 - un représentant des Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle (partie Economie Sociale et Solidaire)
 - Association Lorraine d'Accompagnement à la Création d'Activités (ALACA)
 - Association ALEXIS Lorraine
 - CAREP
 - Lorraine Active
 - Plate-forme d'Initiative Locale : Initiative Val de Lorraine
 - Plate-forme d'Initiative Locale : Initiative Metz

Le COPIL se réunira une fois par trimestre, en fonction du nombre de dossiers à instruire.

- 4- Sur l'avis du Comité de Pilotage, **le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention** au demandeur. **Cette décision sera notifiée par voie postale au demandeur** par le Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle

6 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation **des factures acquittées**, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier, par un versement unique de la Communauté de Communes. Aucun acompte de versement de la subvention ne sera possible.

Dans le cas où le montant réel des dépenses engagées s'avèrerait différent du montant prévisionnel du projet présenté lors de la demande de subvention (différences entre le montant des factures et des devis présentés), la subvention versée sera recalculée selon les dépenses éligibles réellement engagées par l'entreprise, dans le maximum du montant initial des dépenses présentées dans les devis.

Les factures acquittées et certifiées par l'entreprise ou son comptable seront transmises à la Communauté de Communes Mad & Moselle, accompagnées d'une demande de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Mad & Moselle se réserve la possibilité de vérifier sur site l'exactitude des investissements réalisés par l'entreprise et s'assurer de la réalité de l'investissement engagé.

7 ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :

Une convention sera signée pour chaque opération entre la Communauté de Communes Mad & Moselle et l'entreprise bénéficiaire pour préciser les engagements de chacun (voir annexe 2).

Il sera demandé à l'entreprise ayant obtenu une subvention de :

- Promouvoir l'aide financière allouée par la CC Mad & Moselle par l'apposition d'un autocollant fourni par la CC M&M, sur les devantures commerciales ou équipements de commerces mobiles, et ce de façon à être visible par les clients et usagers. L'entreprise s'engage également à faire mention de l'appui financier alloué par l'intercommunalité, sur tous supports ou articles de communications de l'entreprise.
- Pour les commerces de bouches, l'entreprise s'engagera à proposer une offre de restauration spécialement conçue pour les cyclistes, de type snackings, sandwiches, plats faciles à transporter et à consommer pour ce type d'usagers. Cet engagement s'inscrit dans le cadre du « plan vélo » mené par la CC Mad & Moselle, ayant pour objectif de promouvoir tous les services et usages du vélo sur son territoire.
- S'engager à accueillir une personne des équipes d'insertion de la Communauté de Communes en stage professionnel ou de découverte, dans l'année suivant l'attribution de la subvention, et selon les capacités d'accueil de l'entreprise et de son domaine de compétence en lien avec les compétences des agents.
- Participer aux animations économiques et touristiques, ainsi qu'aux réunions et groupes de travail de la CC Mad & Moselle et des associations de commerçants du territoire

8 VALIDITE DES AIDES ET DES DISPOSITIFS :

Le présent règlement annule et remplace le règlement en vigueur à compter du 30 Juillet 2020.

Le présent programme d'aides aux entreprises est valable à partir de la validation et l'autorisation de ce règlement par le Conseil Régional Grand Est, soit au plus tard à compter du 1^{er} Octobre 2020, et pour une durée de 3 ans.

Après évaluation annuelle du dispositif d'aides aux entreprises, la Communauté de Communes Mad & Moselle pourra être amenée à réviser annuellement les modalités du présent règlement.

Les entreprises devront justifier de la réalisation des investissements subventionnés et demander le versement de ladite subvention au bout d'une durée de 12 mois à compter de la date de notification d'attribution de la subvention.

De façon exceptionnelle, si l'opération financée ou si les conditions de réalisation de l'investissement le nécessitent, ces délais pourront être prorogés, sur demande écrite de l'entreprise, après avis du COPIL.